

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique et pour assurer la tranquillité et la
salubrité publiques, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1er : A compter du présent arrêté,

- la circulation et le stationnement sont interdits, sauf aux résidents du bâtiment du Toit Vosgien et aux services publics, dans le passage situé entre la rue Thurin et la rue du Breuil, au niveau de l'école Paul Elbel,
- sur le parking de l'école Paul Elbel, côté GRETA, le stationnement est réservé exclusivement au personnel de l'école et aux services publics. Le stationnement de tous autres véhicules est interdit.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 août 2021

Le Maire,




David VALENCE